Commune de
VANNES-SUR-COSSON

Compte-Rendu du Conseil Municipal
Séance du 26 juin 2024 à 20h30

L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Éric HAUER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 09 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 04

Présents :
Mesdames : Diane ROGER, Annick GIRARD et Sandra BELMONTE
Messieurs : Eric HAUER, Christian BEAUDIN, Bertrand GAUBICHER, Stéphane VEDRINES, Xavier LECOMTE et Sébastien CHAVENEAU

Pouvoir : Odile GILLET donne pouvoir à Eric HAUER.

Absents : Odile GILLET, Olivier HURIER, Romain MITTEAU et Jordan CHASTAGNET.

Christian BEAUDIN est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 20h38.

1 – Approbation Procès-verbal n° 04-2024 et n° 05-2024

Approbation du PV du 27 mai 2024.
2 abstentions (Xavier LECOMTE et Diane ROGER), et 8 pour.

Approbation du PV du 12 juin 2024.
4 abstentions (Sandra BELMONTE, Xavier LECOMTE, Bertrand GAUBICHER et Christian BEAUDIN), et 6 pour.

2 – Délibération concernant le taux de la taxe d'habitation

La dernière délibération n'a pas été validée par la Préfecture en raison du taux de la taxe trop élevé, celle-ci dépassait les 11,87 % qui était le maximum autorisé. Il est donc proposé de voter le taux de 11,87 % pour la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

Il est proposé aux conseillers de donner leur avis et de délibérer.

Christian BEAUDIN demande si l'on peut l'augmenter tous les ans.
Le maire répond que cette taxe doit être votée tous les ans en respectant les conditions légales.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le taux de la taxe d'habitation à 11,87 % à l'unanimité.

3 – Délibération concernant la location au mois du petit gîte

Il nous a été demandé par les futurs propriétaire du fonds de commerce du Bar-Tabac, la possibilité d'avoir une location sur la commune de Vannes-Sur-Cosson. Nous avons le petit gîte qui pourrait être disponible pour la période d'octobre 2024 à janvier 2025. Après avoir évoqué cette proposition, le Maire demande l'accord au Conseil Municipal de louer le petit gîte au mois.
Il faut prévenir Gîte de France de ce changement temporaire.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de louer au mois le petit gîte aux futurs propriétaires du fonds de commerce du Bar-Tabac à l'unanimité.

4 – Délibération concernant le montant du loyer du petit gîte

Après l'accord du Conseil Municipal de louer le petit gîte aux futurs propriétaires du fonds du Bar-Tabac, il est proposé de déterminer un loyer de 500,00 € par mois.
Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.
Annick GIRARD propose que le loyer soit proposé sans charges.

En ce qui concerne les charges.
Pour Les poubelles : les locataires au mois doivent prendre un badge pour les ordures ménagères auprès du SITCOM de Châteauneuf sur Loire.
Pour l'électricité : la commune refacturera l'électricité au locataire au tarif du kilowatt/heure facturé par le fournisseur d'électricité. Ceci impose de faire un relevé de compteur à l'entrée dans le logement et chaque mois.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de louer le petit gîte pour un montant de 500,00 € par mois l'eau comprise. Reste à la charge du locataire les ordures ménagères et l'électricité.
Ce qui est voté à l'unanimité.

5 – Délibération des tarifs pour la TLPE

Depuis le 1er janvier 2024, il appartient aux communes de fixer par délibération, les tarifs de la Taxe Local sur la Publicité Extérieure applicables sur le territoire avant le 1er juillet 2024 pour une application en 2025 (voir les tableaux ci-joints).
Monsieur le Maire détaille le tarif.
Stéphane VEDRINES demande si le tarif est mensuel.
Bertrand GAUBICHER demande s'il s'agit d'une taxe annuelle.
Le Maire informe que cette taxe est bien annuelle.
Annick GIRARD demande ce que l'on appelle « une publicité ».
Sébastien CHAVENEAU informe les conseillers présents que les spectacles sont exonérés.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'application des tarifs des tableaux présenté et proposé par la Préfecture. Vote : à l'unanimité.

6 – Délibération pour le PADD du PLUI

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully.
Le PADD a été présenté aux membres du Conseil Municipal lors d'une réunion exceptionnelle le 12 juin 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal prend acte de la tenue de la réunion de présentation du PADD le 12 juin 2024 (9 pour et 1 abstention).

7 – Délibération EPFLI – Plan de projet de travaux à valider

Les plans concernant l'aménagement du Bar-Tabac et de l'appartement du dessus ont été réalisé par un architecte désigné par l'EPFLI et ont été communiqués à la Mairie. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'en approuvé les plans. Le coût ne devrait pas changer par rapport à ce qui a été prévu auparavant.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le plan de projet des travaux du Bar-Tabac à l'unanimité.

8 – Délibération pour la mise à jour des chemins

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable a ce que la commission Espaces Verts fasse un nouveau recensement des chemins de la commune en vue de faire une cartographie ?

Après délibération, le Conseil Municipal accepte que des personnes de la commission Espace Vert fassent une mise à jour des chemins de la Commune. Vote pour à l'unanimité.

9 – Délibération concernant l'augmentation du nombre d'heures de la secrétaire

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal l'accord concernant l'augmentation du nombre d'heures de travail de la secrétaire actuelle. Elle peut faire 4 heures par semaine en plus.
Actuellement, son contrat est de 22 heures par semaine et passerait donc à 26 heures par semaine et cela à partir du 1er août 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'augmentation de 4 heures supplémentaires par semaine pour la secrétaire à compter du 1er août 2024. Vote pour à l'unanimité.

10 – Informations

Un artisan agricole du village demande de pouvoir installer une pancarte signalétique pour son établissement à ses frais. Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord.
Il est proposé de recenser les professionnels qui le souhaitent afin de mettre en place une signalétique appropriée au village comme existants. Il est demandé des volontaires pour s'en occuper avec les artisans concernés.

Christian BEAUDIN et Diane ROGER se proposent afin de travailler sur ce projet.

11 – Questions diverses

a) Inauguration officielle de l'ENS Maurice Genevoix prévue le 22 septembre 2024 à 11h00 place de l'étang de Vannes-sur-Cosson.

b) Stéphane VEDRINES demande où en est la subvention pour le château d'eau. Annick GIRARD explique : DETR – 69 000 €, auto-emprunt – 60 000 €, il doit être demander un fond de concours auprès de la COM-COM. La commune est en attente d'un retour. Il n'y a pas de retour sur les demandes d'emprunts auprès des banques sauf la Banque Postale.

c) Stéphane VEDRINES demande quelle est la suite concernant la demande de devis pour la défense incendie notamment celle de Monsieur MOREAU (devis d'environ 14 000 €). Peut-on avoir une subvention ? Annick GIRARD se propose de s'en occuper et de voir s'il est possible d'avoir des subventions propres aux défenses incendies.

d) Monsieur LEFEVRE se permet de mettre en avant qu'il y a quelques années (jusqu'en 2016) il existait un bulletin municipal, les administrés le regrettent.

e) Monsieur LEFEVRE trouve déplorable les alentours et le cimetière ne soient pas tondus, entretenus, cela n'a jamais été comme ça.
Monsieur le Maire et Stéphane VEDRINES lui expliquent que la commune a rencontrée des problèmes avec le matériel en panne ce qui a pris du retard.

f) Monsieur LEFEVRE demande ce que veut dire ENS sur le dernier compte-rendu.
On lui explique que cela veut dire « ***Espace Naturel Sensible*** » c'est un titre attribué par le département pour des espaces de la Commune désigné comme tel.

La séance du Conseil Municipal est **close à 22h05**.